

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juin à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

### Présents :

M. Jean-Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Delphine GODARD, M. Jérémy DOUHARD, Mme Florence BERLAND, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST, M. Yves GATEAUD.

Excusée : Mme Catherine TILLIER

Secrétaire de séance : Mme Lourdès DA COSTA

-----  
\_Approbation du compte rendu de la réunion du 16/06/2020

### Subventions 2020

029/2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nombreuses demandes de subvention, sur proposition du Maire, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2020 :

*(M. Gérard BERLAND, Président Comité de La Salle St Jean, M. Jérémy DOUHARD, Président de l'APE, M. Eric MARECHAL, Président de Vendenesse Boxe, quittent la séance pour le vote de leur subvention respective)*

ADMR Charolles	220 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Charolles	180 €
Papillons blancs Paray-le-Monial	50 €
Comité lutte contre le cancer	50 €
APE Arbre Noël	150 €
ADIL S & L	50 €
ARPAGH Charolles	110 €
Harmonie Charolles	50 €
Souvenir Français Charolles	100 €
CIFA Mercurey	20 €
Lycée Agricole Resseins	20 €
Maison Familiale Rurale Etang sur Arroux	20 €
Maison Familiale Rurale La Clayette	20 €
Service remplacement agriculture	120 €
Radio Cactus	80 €
Croix Rouge Française	80 €
Restaurants du Cœur	50 €
Gym détente Viry Vendenesse	350 €
ASV Foot Vendenesse	500 €
Comité Salle St Jean Vendenesse	120 €

Ptits Papiers st Aubin en Charolais	50 €
Lycée J WITTMER Charolles foyer socio-éducatif	130 €
Vendenesse Boxe	500 €
Comité des Fêtes Vendenesse	300 €
Restaurant scolaire Vendenesse	11 500 €
Garderie Copain copine Vendenesse	9000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020 article 6574.

### **Modification du tableau des effectifs**

**030/2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs des emplois permanents dans les conditions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

Création de poste suite à avancement de grade : avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 6 mai 2020.

- Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe

### **Taux d'avancement de grade**

**031/2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ; Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE d'adopter le taux ainsi proposé soit 100 %.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les taux à appliquer en 2020 :

- Taxe Foncière Bâti : ..... 4 %
- Taxe Foncière Non Bâti : ..... 24,95 %

**Loyer local ancienne boucherie**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention et émettre les titres correspondants
- Décide de fixer le loyer à 100 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Budget Primitif 2020 Assainissement : Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter comme suit le résultat de l'année 2019 du budget assainissement, soit un excédent de fonctionnement de **8.771,53 €** comme suit :

- **3.939,62 € au compte 1068** (Recettes d'Investissement)
- **4.831,91 € au compte 002** (Recettes de Fonctionnement)

**Vote du Budget Primitif 2020 Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et étudié les différents chapitre et articles de cet exercice, présentés par M. le Maire, examinés auparavant par les Membres de la commission des finances, à l'unanimité, adopte :

Budget annexe Assainissement arrêté à :

- Fonctionnement .....	28 039,91 €
- Investissement .....	25 218,53 €
<b>Total .....</b>	<b>53 258,44 €</b>

**Budget Primitif 2020 Commune : Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter comme suit le résultat de l'année 2019 du budget communal, soit un excédent de fonctionnement de **119.128,80 €** comme suit :

- **119.128,80 € au compte 002** (Recettes de Fonctionnement)

**Vote du Budget Primitif 2020 Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et étudié les différents chapitre et articles de cet exercice, présentés par M. le Maire, examinés auparavant par les Membres de la commission des finances, à l'unanimité, adopte :

Budget Communal arrêté à :

- Fonctionnement .....	585.923,80 €
- Investissement .....	406.580,19 €
<b>Total .....</b>	<b>992 503,99 €</b>